

7.2.1. SELLETTE D'ATTELAGE

Sellette : plateau en acier monté sur le véhicule tracteur par l'intermédiaire d'une plaque ou sommier solidaire du châssis. Elle permet le verrouillage de la cheville ouvrière et supporte une partie du poids de la charge transportée par la semi-remorque.



5.1.1 contrôle de l'attelage

Le contrôle du jeu de l'attelage est un contrôle visuel et auditif réalisé sur tout ensemble de véhicules sans désaccouplement, que le véhicule associé soit présenté ou non. Il est effectué par un essai de démarrage en marche AVANT et ARRIERE du véhicule tracteur (le véhicule remorqué restant freiné). L'attention doit être portée aux boulons et aux soudures, l'attelage ne doit pas avoir de jeu sauf s'il s'agit d'une construction par montage avec dispositif amortisseur de chocs. La personne réalisant la visite prend toutes les précautions nécessaires pour ne pas être exposée à des risques pendant la manœuvre.

La conformité du dispositif d'attelage ainsi que sa conformité de montage aux prescriptions du constructeur ne sont pas vérifiées.

7.2.1.1. ETAT

7.2.1.1.1. **Détérioration importante** | R |

Cassure du plateau de la sellette
Cassure de support de sellette.
Verrouillage défectueux.

7.2.1.1.2. **Détérioration notable** | S |

Fissure(s) du plateau de la sellette.
Fissure(s) du support de sellette.
Poignée de déverrouillage déformée.
Absence du mousqueton de sécurité

7.2.1.1.3. Détérioration | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration de la sellette ne rentrant pas dans le cadre des points 7.2.1.1.1. et 7.2.1.1.2.

7.2.1.2. FIXATION

7.2.1.2.1. **Défaut notable de fixation** | S |

Plus d'un boulon manquants ou desserrés.
Défaut de verrouillage d'une sellette réglable.

7.2.1.2.2. Défaut de fixation | O |

Observation à mentionner en cas d'un boulon manquant ou desserré.

7.2.1.2.3. Défaut notable de positionnement | S |

Position de l'axe des sellettes en dehors des positions minimales et maximales fixées dans la notice descriptive officielle.

